



Ecole maternelle - Sacy

**Syndicat de regroupement scolaire
Beryn Rivière – Saint Christophe à Berry
12 bis rue de l'église
02290 Saint Christophe à Berry
Tél : 03 23 55 01 07
E-mail : regroupement.scolaire@laposte.net**



Ecole primaire – Beryn Rivière

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE 2023/2024

❖ Préambule

La cantine scolaire du regroupement scolaire est située à l'école primaire de Beryn-Rivière. Elle est destinée aux élèves des écoles élémentaire et maternelle des communes de Saint-Christophe à Berry et Beryn-Rivière, ainsi qu'aux enseignants du regroupement.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés et variés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- ♦ créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable, s'assurer que les enfants prennent leur repas correctement.
- ♦ veiller à la sécurité des enfants et à l'hygiène alimentaire
- ♦ favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Les repas sont élaborés par notre prestataire « API ».

❖ Ouverture de la cantine

La cantine scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires à partir de 12h00 pour les élèves fréquentant l'école de Beryn-Rivière et 12h35 pour les élèves de l'école de Sacy. Elle débute le 1^{er} jour de la rentrée et se termine le dernier jour de classe.

❖ Modalités d'inscription

Tout enfant scolarisé dans notre regroupement peut être accueilli à la cantine scolaire sous réserve d'inscription.

Les inscriptions se font à la semaine. Vous devez réserver la semaine précédente (jusqu'à chaque vendredi) avant 10h pour la semaine suivante. Sur une semaine, vous pouvez réserver le nombre de jours que vous voulez. La réservation au mois est toujours possible

[.https://www.gestion-cantine.com/](https://www.gestion-cantine.com/)

Annulations :

En cas d'annulation, vous devez le faire sur le site de « gestion-cantine » le vendredi avant 10h pour la semaine suivante.

❖ Tarifs du restaurant scolaire

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil syndical. Le changement de tarif pourra éventuellement être modifié à chaque rentrée scolaire.

Pour l'année scolaire 2023/2024 le repas s'élève à 6€00 par enfant, 5€00 à partir du 3^{ème} enfant inscrit dans le regroupement.

❖ Organisation du service de restauration

La distribution des repas est scindée en deux services. Le premier service accueille les enfants des classes primaires (CE1-CE2-CM1-CM2) et le second service accueille les enfants des classes primaires et maternelles (PS-MS-GS-CP-).

❖ Modalités de réservation

En cas d'absence de votre enfant le jour même, le repas sera facturé et ne pourra pas être récupéré pour des mesures d'hygiène (rupture chaîne du froid).

En cas d'annulation pour « maladie » de votre enfant, 2 jours de carence vous seront facturés. Dès maladie de votre enfant, merci de prévenir le secrétariat par mail ou par téléphone.

Attention :

Si votre enfant se présente en cantine sans réservation, le repas vous sera facturé 6€00 avec une majoration du même montant (soit 12€00).

Pour des mesures d'hygiène et pour éviter la rupture de la chaîne du froid alimentaire, aucun repas ne pourra être récupéré et aucun repas venu de l'extérieur ne sera accepté !

Cette disposition ne s'applique pas en cas d'absence des enseignants non prévenu dans les délais, dans ce cas veuillez envoyer un mail au secrétariat et le président prendra la décision ou non de rembourser le prix du repas. En cas de sorties scolaires, il revient aux parents de désinscrire leur enfant de la cantine. De leur côté les enseignants s'engagent à prévenir les parents 10 jours avant la date de la sortie.

❖ Règles de vie de la cantine

- ♦ *Objectifs principaux :*
 - Apprendre à manger au calme
 - Profiter de ce moment pour se détendre
 - Découvrir la variété et les différences en goûtant à tous les plats proposés
 - Responsabiliser les enfants par rapport au service (partage...)

- ♦ *Règles d'usage :*
 - Obéir aux consignes données par le personnel
 - Avoir un comportement correct et respectueux vis-à-vis de ses camarades et du personnel
 - Eviter tout comportement agressif et hostile avant, pendant et après le repas
 - Se laver les mains avant et après le repas
 - Rester assis durant tout le repas, sauf autorisation de se lever

- Ne pas se balancer sur les chaises
- Respecter les locaux

♦ *Discipline :*

- Les enfants qui fréquentent le restaurant scolaire doivent respecter les autres enfants et le personnel de service. Ils doivent obéir aux consignes du personnel encadrant placé sous l'autorité des élus du syndicat scolaire. Le respect mutuel et la politesse sont essentiels à la vie en communauté.

Tout comportement perturbant ou dangereux sera signalé aux parents. La répétition de ces faits, après avertissement resté sans suite, se traduira par l'exclusion de l'enfant du service sur décision des élus.

Une commission intercommunale, composée du Président et du Vice-Président du Syndicat Scolaire, sera compétente en matière de discipline, après consultation des représentants du personnel de service.

♦ *Rôles de l'adulte :*

L'adulte veillera à :

- S'assurer des règles d'hygiène et de sécurité
- Offrir un accueil convivial et agréable
- Offrir un temps calme et de partage
- Accompagner les enfants dans la découverte de produits et goûts nouveaux
- Signaler tout comportement difficile auprès de la directrice Madame Lebreton Justine

❖ Assurance

Les parents doivent joindre au dossier d'inscription une attestation d'assurance **responsabilité civile** pour leur enfant. L'assurance doit couvrir l'enfant pour les dommages qu'il pourrait causer à un tiers ou au matériel mis à la disposition dans le cadre du service.

❖ Intervention d'urgence

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel encadrant du restaurant scolaire. En cas d'urgence, le personnel de restauration scolaire agit dans l'intérêt de l'enfant et prend les mesures d'intervention et de transport qui s'imposent.

Le président
Dominique FIQUET

La directrice
Justine LEBRETON

REGLEMENT INTERIEUR

Périscolaire

❖ Principe de fonctionnement

L'accueil périscolaire se déroule dans les locaux de l'école maternelle de Sacy. Il est ouvert du lundi au vendredi (sauf le mercredi) de 7h30 à 8h40 et à partir de 16h45 jusqu'à 18h30.

❖ Tarif

- 7h30 – 8h40 : forfait de 1€70
- 16h45 – 18h30 : forfait de 1€70

Les inscriptions se font le jour même avant 1h pour les réservations du matin et avant 15h00 pour les réservations du soir par internet sur le site :

<https://www.gestion-cantine.com/>

Passé ce délai aucune réservation ne pouvant être prise en compte, une pénalité de 5€ vous sera facturée, plus le tarif habituel (détail ci-dessus), merci de prendre vos dispositions.

Annulations :

Vous avez la possibilité d'annuler sous les mêmes conditions que pour la réservation. Passé ce délai aucun remboursement ne pourra être fait.

Tout enfant admis à l'accueil du soir doit être récupéré au plus tard à **18h30** par un parent ou une personne munie d'une autorisation écrite dûment signée par les parents

Les enfants de l'école de Berny arrivant au bus à Sacy à partir de 17h39 doivent être récupérés à l'arrivée du bus, dans le cas contraire ils seront directement dirigés au périscolaire.

Attention nous vous demandons d'être à l'heure pour récupérer votre enfant après la fin des cours.

En cas de retard, pensez à prévenir l'école de votre arrivée sinon votre enfant sera automatiquement envoyé à la cantine (midi) ou au périscolaire (soir) et vous devrez vous acquitter du montant de la prestation plus la majoration (du même montant). Ce retard ne doit être qu'occasionnel.

Le président
Dominique FIQUET

La directrice
Justine LEBRETON

(Coupon-réponse à retourner complété et signé au secrétariat du syndicat scolaire)

M Mme Mlle

Nom(s) prénom(s) :

Nom(s) prénoms(s) du (ou des) enfant(s) :

Déclarent avoir pris connaissance des règlements intérieurs de la cantine scolaire et du périscolaire et les acceptent dans leurs intégralités.

Le,
Signature des parents ou responsable légal
(Précédée de la mention "lu et approuvé")